

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 17

MARDI 2 MARS 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 2 MARS 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 18 février 2010) .....	498
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Provence, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2010).....	499
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Taitbout, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2010).....	499
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Clauzel, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2010).....	500
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2010-005 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Prony, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 février 2010) .....	500
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2010-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jouffroy d'Abbas, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2010) .....	500
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sambre et Meuse, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2010) .....	501
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2010).....	501
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2010-025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Erard, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 février 2010) .....	502
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un inspecteur de la Ville de Paris.....	502
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la composition de la Commission de sélection pour l'accès au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive de 2 <sup>e</sup> classe, spécialité « activités péri-scolaires » (Arrêté du 19 février 2010).....	502
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 045 — Adjoints techniques eau assainissement — (Décision du 9 février 2010) .....	503
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat déclaré reçu au concours public sur titre de professeur de l'ESPCI discipline mécanique physique ouvert à partir du 7 décembre 2009 pour un poste.....	503
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI dans la discipline mécanique physique ouvert à partir du 7 décembre 2009 .....	503
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du recrutement sans concours d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2 <sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité magasinier des bibliothèques ouvert à partir du 15 février 2010 pour trente postes .....	503
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidates autorisées à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 février 2010, pour cinquante postes .....	504
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité équipements sportifs, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour deux postes.....	506

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour quatre postes..... 506

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert à partir du 7 décembre 2009 ..... 506

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves de la 2<sup>e</sup> série du concours externe pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris, pour l'enseignement de l'éducation musicale, ouvert à partir du 18 janvier 2010, pour dix postes ..... 506

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves sportives de la deuxième série du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 18 janvier 2010 pour vingt postes..... 507

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 18 février 2010) ..... 507

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeurial n° 2010-0068 DG** portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 23 février 2010)..... 509

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2010-00126** instaurant une aire piétonne rue Boissy d'Anglas, entre la rue du Faubourg Saint-Honoré et l'avenue Gabriel, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 22 février 2010) ..... 509

**Arrêté n° 2010-00127** modifiant provisoirement la circulation rue Henry Farman, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 22 février 2010) ..... 509

**Arrêté n° 2010-00130** relatif aux dispositions applicables à la Foire du Trône (Arrêté du 22 février 2010) ..... 510

**Liste** des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'agent de surveillance de Paris principal du jeudi 4 février 2010 ..... 511

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 512

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 512

## VILLE DE PARIS

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 2009 est modifié comme suit :

#### Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

Cellule Conseil de Paris :

Remplacer : « Mme Diane BROWER, chargée de mission, chef de la cellule »,

Par : « Mme Diane BROWER, chargée de mission, cadre supérieure, chef de la cellule ».

#### Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Remplacer : « Bureau du revenu de solidarité active »,

Par : « Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale ».

Remplacer : « Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau, chargée du secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement et de l'Accord Collectif Départemental »,

Par : « Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau, chargée du secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement et de l'Accord Collectif Départemental ».

**Sous-Direction de l'Action Sociale :**

Après : « Service des prestations,

Bureau des prestations aux personnes âgées :

Mme Emmanuelle ALEXIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau,

Mme Danielle LAURINO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau ».

Ajouter : « Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

Mme Françoise PATHIER, conseillère socio-éducative, responsable de l'équipe ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 18 février 2010

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Provence (rue de) : côté impair, en vis-à-vis du n° 48.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 avril 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 16 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Taitbout (rue) : côté pair, au droit du n° 80.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 16 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Clauzel, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Henry Monnier, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Clauzel ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 mars au 2 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Clauzel (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 29.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 mars au 2 juin 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Prony, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'installation d'une grue sur pneus sur la voie publique nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de Prony, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 1<sup>er</sup> mars au 2 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 1<sup>er</sup> mars au 2 avril 2010 inclus est établi à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Prony (rue de), depuis l'avenue de Wagram vers et jusqu'à la rue Jouffroy d'Abbans.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé ainsi que celles de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont suspendues, à titre provisoire du 1<sup>er</sup> mars au 2 avril 2010 inclus, en ce qui concerne le côté pair de la portion de voie mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux rue de Prony vont entraîner, à titre provisoire, une déviation de la ligne de bus 31 par la rue Jouffroy d'Abbans, il sera nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue du 1<sup>er</sup> mars au 2 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Jouffroy d'Abbans (rue) :

- côté impair, au droit du n° 99 au 103 ;
- côté pair, en vis-à-vis du n° 99 au 103 ;
- coté pair, du n° 102 au 106.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante fixée au 1<sup>er</sup> mars et jusqu'à la fin des travaux fixée au 2 avril 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sambre et Meuse, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de réparation d'un égout dans la rue Sambre et Meuse, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 2 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 2 avril 2010 inclus :

— Sambre et Meuse (rue) : côté pair au droit des n°s 2 à 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le traitement d'un affaissement à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement dans le quai de Jemmapes.

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés jusqu'au 8 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement sera fermée à la circulation générale, jusqu'au 8 mars 2010 inclus :

— Jemmapes (quai de) des numéros 198 bis à 208.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre les numéros 198 bis et 208 est provisoirement déviée dans la contre-allée du quai jusqu'au 8 mars 2010 inclus.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 8 mars 2010 inclus :

— Jemmapes (quai de) dans la contre allée, des n° 198 bis au n° 208.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-025  
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de ERDF (entreprise SOBECA), rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 avril au 7 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 12 avril au 7 juin 2010 inclus, dans les voies suivantes du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Erard (rue), côté impair, au droit du n° 3 (4 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination  
d'un inspecteur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> février 2010,

M. Stéphane MARCILHACY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, détaché dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris, à l'Inspection Générale.

M. Stéphane MARCILHACY est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la  
composition de la Commission de sélection pour  
l'accès au grade d'adjoint d'animation et d'action  
sportive de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « activités  
péri-scolaires ».**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2007-27 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les modalités de recrutement sans concours dans certains corps de catégorie C de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de sélection pour l'accès au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive de 2<sup>e</sup> classe spécialité « activités péri-scolaires » qui s'ouvrira, pour 30 postes, à partir du 4 janvier 2010, est composée comme suit :

Commission :

— M. Christian CAHN chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris — Président du jury ;

— M. Robert CARON professeur des écoles, Directeur du Centre Paris Lecture à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Dominique PIERRELEE chef de service administratif à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— M. Michel AUTHIER professeur de mathématique, philosophe et écrivain ;

— Mme Sylvie LABREUILLE attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Paris.

Art. 2. — Sont nommés en qualité d'examineurs adjoints à la Commission pour assurer l'épreuve professionnelle de mise en situation et l'entretien :

— M. Pierre-Emmanuel MARTY secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— M. Nicolas MOLOTKOFF secrétaire administratif à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Marie-Noëlle LAMOUREUX secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Cécile MASSOL secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Houria OUABEB secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Anne PRIEUR secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— M. Thierry LISTOIR secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— M. Brice DE JORNA secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Liliane MICHEL secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Ani BOVON secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Agnès DIOGO secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— M. Bruno CAUDMONT secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris.

Art. 3. — Dans le cas où le président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Robert CARON le remplacerait.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par Mme Sylvie BRUAIRE, secrétaire administratif à la Direction des Affaires Scolaires — Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines, ou en cas d'empêchement par M. Jean-François GUICHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Affaires Scolaires — Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines.

Fait à Paris, le 19 février 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 045 — Adjoints techniques eau assainissement — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Rabah BRAHIM, candidat élu de la liste CGT et du groupe 2 est nommé représentant titulaire en remplacement de M. Joël DAUVILLIER, retraité.

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines

*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public sur titre de professeur de l'ESPCI discipline mécanique physique ouvert à partir du 7 décembre 2009 pour un poste.**

1 — M. CICCOTTI Matteo.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 février 2010

*Le Président du Jury*

Jean-François JOANNY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI dans la discipline mécanique physique ouvert à partir du 7 décembre 2009.**

Afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. HOHLER Reinhard

2 — M. VANDEMBROUCQ Damien.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 février 2010

*Le Président du Jury*

Jean-François JOANNY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du recrutement sans concours d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité magasinier des bibliothèques ouvert à partir du 15 février 2010 pour trente postes.**

1 — Mme AMRI Faouzia

2 — M. AMRICHE Ahssen

3 — Mlle ARTZNER Carole

4 — M. AUGEREAU Pierre Marie

5 — M. AYAD Abdelazhar

6 — Mme BARRY Charlotte

7 — M. BEAU Emmanuel

8 — M. BELAID Laurent

9 — M. BELAID Sylvain

10 — M. BLANCHON Jérémie

11 — Mme BONNAUD Anais Alice

12 — Mlle BREUT Morgane

13 — Mlle BRUNET Magali

14 — M. CATRICE Jean

15 — Mme CAUET Hanane

16 — M. CELDRAN Philippe

17 — M. CHAM Arthur

18 — Mlle CHAMAILLARD Claire

19 — M. CHEVALIER Bastien

20 — M. CHOWDHURY Nurul Alam

21 — Mme COUMAR Sentamijesely

22 — M. CRISTOFARO Frédéric

23 — M. DANIER Lucien

24 — Mlle DEBOVE Elodie

25 — M. DEIBER Xavier

26 — Mme DEJANOVIC Ruzica

27 — Mlle DESPEZELLE Séverine

28 — Mme DOMINGUEZ Andréa

29 — M. DOSSO Siaka

30 — Mlle DUBRAY Florence

31 — Mme FORESTIER Pascale  
 32 — Mme FRIEDMANN Dominique  
 33 — Mme GAILLARD Agnès  
 34 — Mlle GAQUIN Florence  
 35 — Mlle GARRIDO Aurélia  
 36 — Mlle GERBENNE Christelle  
 37 — Mlle GRATIEN Laurence  
 38 — M. GREGOIRE Maxime  
 39 — Mlle GUCCIARDI Agathe  
 40 — Mlle GUIDOU Lila  
 41 — Mme HEITH Kaena  
 42 — Mlle JABIOL Laure  
 43 — M. JOURNO Gilles  
 44 — Mlle KOUACHI Kheira  
 45 — Mlle LAHAYE Caroline  
 46 — M. LAUGA Régis  
 47 — Mlle LE CARQUET Amélie  
 48 — Mlle LE CLEAC H Julie  
 49 — Mlle LEBIER Anna  
 50 — Mlle LEFEL Agathe  
 51 — Mlle LENORMAND Virginie  
 52 — Mme LETOURNEUR Milena  
 53 — M. LIEVRE Philippe  
 54 — Mlle LOYAUTE Stéphanie  
 55 — Mme LUCCHINI Johanna  
 56 — Mlle LUCCHINI Sandra  
 57 — Mlle LUIS Sophie  
 58 — Mme MALNAR Valérie  
 59 — Mme MANCHON Marjorie  
 60 — M. MARTIN Benoît  
 61 — Mlle MEKHAZNI Nelly  
 62 — Mlle MESQUITA Mélanie  
 63 — Mme MEYNIEL Françoise  
 64 — M. MINOIS Gwen  
 65 — Mme MONNIER Marie Violaine  
 66 — Mlle MORA Laëtitia  
 67 — Mlle MOREAU Christelle  
 68 — Mlle MOUNAOUAR Aziza  
 69 — M. MUTWE Christian Bernard  
 70 — M. NADALET Gabriel  
 71 — Mme NANY Cathy  
 72 — M. NIR Janklewicz  
 73 — M. PAUL Guillaume  
 74 — Mlle PETIT Géraldine  
 75 — Mme PHARISIEN Dominique  
 76 — Mlle PORS Ariane  
 77 — Mme PRIOUL Lydie  
 78 — Mlle QUILLET Marion  
 79 — M. ROBERT Christophe  
 80 — Mlle ROUX Alexia  
 81 — Mlle SAADI Sandra  
 82 — Mme SADI Fatma  
 83 — M. SAINT MARTIN David  
 84 — M. SANCHEZ Carlos  
 85 — Mme SCHULIE Hélène

86 — M. SEVERAUD Cyril  
 87 — M. SOARES Joe  
 88 — Mlle SULTAN Sarah  
 89 — M. SY Boubacar  
 90 — Mme THOMASSON Vanessa  
 91 — M. TOUSSAINT Marie  
 92 — Mlle TRAN Bich Lan  
 93 — Mme VALON Jeanne  
 94 — M. VAN CAUTER Ronald  
 95 — M. VARENNES William  
 96 — Mlle VENIARD Marie.

Arrête la présente liste à 96 (quatre-vingt-seize) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2010

*Le Président du Jury*

Philippe CHARRIER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidates autorisées à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 février 2010, pour cinquante postes.**

1 — Mlle ADDAB Nassima  
 2 — Mlle AGOSTINHO Sylvia  
 3 — Mme AHAMADI-GARNIER Nadine  
 4 — Mme AHMED-FIHALI Rajae  
 5 — Mme AIT AMMAR-ANALE Rachida  
 6 — Mme AKHENAK Linda  
 7 — Mme ALEXANDRE-SALOMON Anne Françoise  
 8 — Mme ALPHONSE-CIDERON Nicole  
 9 — Mme BALDE Hadja  
 10 — Mlle BALTIN Arnaude  
 11 — Mme BAMBBA-OUATTARA Djalia  
 12 — Mlle BARRAGAN Dolores  
 13 — Mlle BARSINE Gertrude  
 14 — Mme BARTY Berthe  
 15 — Mme BATHILY-TOURE Fanta  
 16 — Mlle BELHADJ MILED Menel  
 17 — Mlle BELLANCE Anne Catherine  
 18 — Mme BEN AMOR-SIDI KHOUIA Fatima  
 19 — Mme BEN HAMED-MARANGER Elodie  
 20 — Mlle BENKORRECH Chantal  
 21 — Mme BENYAHIA Farida  
 22 — Mlle BERGOZ Clotilde  
 23 — Mlle BERTIN Emilie  
 24 — Mme BOODHOO-ABDOOLROHOMUN Bibi  
 25 — Mme BOUBLI-RIBAUULT Nicole  
 26 — Mme BOUCHERIT-HAROUNE Nafissa  
 27 — Mme BOUDADEN-ASSABBANE Fatima  
 28 — Mme BOUGDOUR-KABRANE Aziza  
 29 — Mme BOUHAFS-KHEFIF Soraya  
 30 — Mme BOUTALEB-BELKACEM Saliha



- 31 — Mlle CACHERA Aurélie  
32 — Mme CADROT-ELLAPIN Katia  
33 — Mme CAMICAS-PROVOST Sylvie  
34 — Mme CHERFOUH-HAMMA Malika  
35 — Mme CHEVRIER-AUCLAIR Valérie  
36 — Mme CHOORAMUN-BUDLOO Yasoomatée  
37 — Mme CORIAL Angèle  
38 — Mme COUGOULAT-TRABADO Céline  
39 — Mme DA SILVA-MIRANDA DE ALMEIDA Maria Irène  
40 — Mme DAHLAB-HAMZAOUI Hassina  
41 — Mme DAHO-MOUMNI Yamina  
42 — Mlle DANICAN Josiane  
43 — Mme DE LA REBERDIERE Béatrice  
44 — Mlle DE ROSARIO Catherine  
45 — Mme DELAPORTE-ZIELINSKI Sandrine  
46 — Mme DELBOSC-LEE Céline  
47 — Mme DEMBELE Djeneba  
48 — Mme DENIS PETIT Katia  
49 — Mme DENNOUN-MABROUKI Louisa  
50 — Mme DIJOU-GONIMA Jacqueline  
51 — Mlle DJIGO Raby  
52 — Mme DUCHEMAN-GAGNON Melanie  
53 — Mme DUHAMEL-BRESSAN Sylvie  
54 — Mme DUREAU Catherine  
55 — Mme EL RHALLOUCH-BOUYDARNE Najat  
56 — Mme ELBELKASMI-ELMOURZBANI Nezha  
57 — Mlle EPETI KINGUE Annick  
58 — Mlle ESNAULT Linda  
59 — Mme FERT Lydie  
60 — Mme FLAMAND-ATHANASE Henriette  
61 — Mme FOKY Raphaële  
62 — Mlle FONTAINE Lisa  
63 — Mlle FRANCHETEAU Nicole Marie Anne  
64 — Mlle GACHE Cécile  
65 — Mlle GALAS Laura  
66 — Mme GASPARD-VIRASSAMY Kelly  
67 — Mme GHILIS-CHENTOUF Anissa  
68 — Mlle GICQUEL Sonia  
69 — Mme GONCALVES-GUERREIRO Annabella  
70 — Mme GRANCHER-D HOOP Patricia  
71 — Mlle GRUSON Aurélie  
72 — Mlle GUERREIRO Laëtitia  
73 — Mme HADDAD-SIONVILLE Virginie  
74 — Mme HAMMACHE-AMARA Haciva  
75 — Mlle HATCHI Tatiana  
76 — Mme HOURADI-MADDAH ZERRAKH Nadia  
77 — Mlle HUBERT Chrystelle  
78 — Mlle HUYSSHAERT Joëlle  
79 — Mme ISSALY-LESQUELIN Marguerite  
80 — Mlle JACQUIN Yveline  
81 — Mme JEAN ANGELE Laura  
82 — Mme JOVIAL Nocène  
83 — Mlle KANE Aissata  
84 — Mme KARROUT-GARGARI Halima  
85 — Mme KEALBERT-TATLOT Lucienne  
86 — Mme KHABBAZ-FAIZ Aïcha  
87 — Mlle KOUAKOU Aya  
88 — Mme KPODAR-SERNE Maryse  
89 — Mlle LAMAND Elodie  
90 — Mme LAMBERT-RAOLISOA Dalia  
91 — Mme LE COZ-FONTAINE Lydie  
92 — Mlle LE CREN Christine  
93 — Mme LEDER-GIRAUD Carine  
94 — Mme LEFEVRE Isabelle  
95 — Mme LEHLOUR-GHAZI Fouzia  
96 — Mme LEOPOLD-HODEBAR Stella  
97 — Mme MAGALOTTI-MENDES Ana Maria  
98 — Mme MALLET Marie Pierre  
99 — Mme MANNA Maria Rosaria  
100 — Mme MATONDO-VOISINE Mireille  
101 — Mme MBOMBO Odia  
102 — Mlle MENTOR Marie Nattivida  
103 — Mlle MESSAOUI Fatiha  
104 — Mme METELLUS-BLAISE Marie Thérèse  
105 — Mme MOUROUGAYANE-OUMAMAGUESVARY  
Sonia  
106 — Mlle NAAS Nassira  
107 — Mlle NEDJADI Rahmouna  
108 — Mme ODLUM Freddie  
109 — Mlle OHO KINGUE Victorine  
110 — Mlle OLIVIER Nadine  
111 — Mme OUACHANI-KHARROUBI Sonia  
112 — Mme OUTOULOUT Agnès  
113 — Mlle PETITCLAIR Sophie  
114 — Mme PETREMONT-HUET Magali  
115 — Mlle PHILOGENE Nicole  
116 — Mme PHIPPS-ALEXIS Catherine  
117 — Mlle PIMPY Gisele  
118 — Mlle POISSON Frédérique  
119 — Mlle RAYNAUD Virginie, Marie, Amélie  
120 — Mlle REGNA Dominique  
121 — Mme RICHARD-IDIR Sylvie  
122 — Mlle ROCHA TEIXEIRA Helena Isabel  
123 — Mlle ROCHEPEAU Jessica  
124 — Mlle SALOMON Magali  
125 — Mme SANNIER Ginette  
126 — Mlle SAVIARD Céline  
127 — Mme SENANE-ZEKRI Ghenima  
128 — Mme SIMON-BALANT Duna  
129 — Mlle SMERECZYNSKA Alina  
130 — Mme STANDAERT-PATIER Bénédicte  
131 — Mme STROJEK-LIPINSKA Janina  
132 — Mme SY-NDIAYE Faty  
133 — Mlle SYTADIN Fabienne  
134 — Mme TALCONE-FOULE Fabienne  
135 — Mme TANKOU-BIRROU Malika  
136 — Mme TAOUIL-ADDAD Souhila  
137 — Mme TESSIER Marina  
138 — Mlle THERY Aurore  
139 — Mlle THIENOT BONNO Tatiane  
140 — Mme TOURE-SIMA Dionfolo  
141 — Mme TOURE Diogo

- 142 — Mme TRAORE-HOUNNOU Chantal  
 143 — Mlle VABRI Lekpeli  
 144 — Mme VALERE Béatrice  
 145 — Mme VALMORIN Denise Marie  
 146 — Mlle VANDAMME Marion  
 147 — Mme WASTERLAIN Nadia Isabelle Sylvia  
 148 — Mme YOUNSI-MAZNI Safia.
- Arrête la présente liste à 148 (cent quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2010  
*Le Président du Jury*  
 Daniel BERTOLA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité équipements sportifs, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour deux postes.**

- 1 — M. BRACONNIER Lionel  
 2 — M. OLIVEIRA Nuno.
- Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2010  
*Le Président du Jury*  
 Franck GUILLUY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour quatre postes.**

- 1 — M. MATHIEU Romain  
 2 — M. GILBERT Alexandre  
 3 — M. LE LOUARNE Yannick  
 4 — M. AFIF Abel.
- Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2010  
*Le Président du Jury*  
 Franck GUILLUY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert à partir du 7 décembre 2009,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme RUIZ DE TANDT - RUIZ Carmen

- 2 — M. SEURON Alexandre.
- Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2010  
*Le Président du Jury*  
 Franck GUILLUY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves de la 2<sup>e</sup> série du concours externe pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris, pour l'enseignement de l'éducation musicale, ouvert à partir du 18 janvier 2010, pour dix postes.**

- 1 — Mme AISEMBERG - TRANCHANT Corinne  
 2 — Mlle BARKI Valérie  
 3 — Mme BOUDEN DEBUIRE - DEBUIRE Catherine  
 4 — M. BOURG Adrien  
 5 — Mlle BRIGO Lise  
 6 — Mlle CANAVATE Sarah  
 7 — Mlle CANTIN Lise  
 8 — M. CASALIS Gabriel  
 9 — Mlle CASSIM Audrey  
 10 — Mme COULON Gaëlle  
 11 — Mlle DELABROUILLE Janis  
 12 — Mlle DILLENSCHNEIDER Julie  
 13 — Mlle FAUCONNEAU Vassilia  
 14 — Mme FEROLE - REMY Estelle  
 15 — M. GERSZANOWILSZ Jérémy  
 16 — Mlle GUTMAN Nelly  
 17 — Mlle HIVERNET Delphine  
 18 — M. HUGROS Thierry  
 19 — Mme JOULLIE Mathilde  
 20 — Mlle KEBAILI - GODELUCK Clea  
 21 — Mlle LANDEMORE Sophie  
 22 — Mlle LARRIVEE Florence  
 23 — M. LE GALL Sylvain  
 24 — Mlle MANSOUX Séverine  
 25 — Mlle MARTIN Carole  
 26 — Mlle MEVEL Caroline  
 27 — Mlle MILLOT Mélodie  
 28 — M. MINOT Alexis  
 29 — Mlle MORIN Isabelle  
 30 — M. PERRAUDIN Eddy  
 31 — Mlle PONN Soma Vaddey  
 32 — M. RAVELET Cécilien  
 33 — Mme SAINT PIERRE Johanne  
 34 — Mlle SERROR Emilie  
 35 — Mlle SERVEAUX Aurianne.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2010  
*Le Président du Jury*  
 Yves ZARKA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves sportives de la deuxième série du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 18 janvier 2010 pour vingt postes.**

- 1 — M. AJDIR Mohamed
- 2 — M. ANDRE Julien
- 3 — Mlle ANTON Natacha
- 4 — M. AUDINET Pierre
- 5 — M. BALAYER DEJUST Olivier
- 6 — M. BEAUDUCEL Matthieu
- 7 — M. BEUCHERIE Sébastien
- 8 — M. BLANCHARD Nicolas
- 9 — M. BRASSART Bastien
- 10 — M. BRICARD David
- 11 — M. BROS Clément
- 12 — M. BRUNEEL Ludo
- 13 — Mlle BUISSON Marion
- 14 — Mlle CALVO BASTIEN-CALVO Natacha
- 15 — Mlle CARLSEN Sophie
- 16 — Mlle CHARLET Carine
- 17 — M. CHEVROLLIER Romain
- 18 — M. CHOTEAU Antoine
- 19 — M. CLAEYS Stéphane
- 20 — M. COCHARD Fabien
- 21 — M. COLLIN Damien
- 22 — Mlle COURGIBET Cynthia
- 23 — Mme DE LUCA Marlène
- 24 — M. DELATTRE Thomas
- 25 — M. DOAN Frédéric
- 26 — Mlle DUBOIS Emeline
- 27 — M. DUCLOUX Fabrice
- 28 — Mlle DUFOUR Anaïs
- 29 — M. DUMIOT Clément
- 30 — Mlle DUMOULIN Charlotte
- 31 — Mlle ESTAMPE Marie
- 32 — M. FINET Lucas
- 33 — Mlle GARNIER Laure
- 34 — M. GAUDIN Benoît
- 35 — Mlle GAUTHIER Perrine
- 36 — Mlle GAYRAUD Zoé
- 37 — Mlle GEISSMANN Stéphanie
- 38 — M. GHERAIRIA Nabil
- 39 — Mme GILBERT Herveylene
- 40 — Mlle GRASSIN Aurélia
- 41 — Mlle HELIE Claire
- 42 — M. HENRY Kevin
- 43 — M. HONORE Pierrick
- 44 — M. JOUSSEAU Nicolas
- 45 — Mlle JUPPY Claire
- 46 — M. KEMECHE Foued
- 47 — M. LAGAERT Hadrien
- 48 — Mlle LANDES Chloé
- 49 — Mlle LANDRIEUX Elodie

- 50 — Mlle LAVABRE Barbara
  - 51 — Mlle LE HECHO Morgane
  - 52 — Mlle LEROY Magali
  - 53 — M. LHERBIER Romain
  - 54 — Mme MABROUK-DABOUZ Sarra
  - 55 — M. MAILLET Guillaume
  - 56 — Mlle MANGEON Mélanie
  - 57 — Mlle MARCHAL Elodie
  - 58 — Mlle MARIETTE Elise
  - 59 — Mlle MATTENET Audrey
  - 60 — M. MENANT Alex
  - 61 — Mme MIRANDA-VISSE Gabrielle
  - 62 — M. MOCQUAIS Nicolas
  - 63 — M. MUREAU Nicolas
  - 64 — Mlle OGUZ Bergine
  - 65 — M. PANSIOT Benjamin
  - 66 — M. PARISOT Aurélien
  - 67 — Mlle PELTA Alexandra
  - 68 — Mlle PELTIER Kitty
  - 69 — M. PEREIRA Lucas
  - 70 — Mlle PERINELLI Lucie
  - 71 — M. POULAIN Jean charles
  - 72 — Mlle RIVIEREZ Elodie
  - 73 — M. ROBERT Matthieu
  - 74 — M. ROUGER Guillaume
  - 75 — M. SABAT Aurélien
  - 76 — M. STRADELLA Nicolas
  - 77 — Mlle SZWEC Johanna
  - 78 — M. TANANE Tarik
  - 79 — M. TERTRE Julien
  - 80 — M. TUSSEAU Pierre
  - 81 — M. VAINGUER Florent
  - 82 — Mlle VEIDIG Sandra
  - 83 — Mlle VERRIEN Magali
  - 84 — M. VIDALENC François
  - 85 — M. VIOLETTE Jérémy.
- Arrête la présente liste à quatre-vingt-cinq (85) noms.

Fait à Paris, le 19 février 2010

*Le Président du Jury*

Michel UNZEL

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 2009 est modifié comme suit :

**Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :**

Cellule Conseil de Paris :

Remplacer : « Mme Diane BROWER, chargée de mission, chef de la cellule »,

Par : « Mme Diane BROWER, chargée de mission, cadre supérieure, chef de la cellule ».

**Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :**

Bureau du revenu de solidarité active :

Remplacer : « Mme Isabelle MONNIER, attachée d'administrations parisiennes »,

Par : « Mme Isabelle MONNIER, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

Remplacer : « Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau, chargée du secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement et de l'Accord Collectif Départemental »,

Par : « Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau, chargée du secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement et de l'Accord Collectif Départemental ».

**Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :**

Bureau de l'aide sociale à l'enfance :

Secteurs de l'aide sociale à l'enfance :

Secteurs 2 et 11<sup>e</sup> :

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement »,

Supprimer : « Mme Claudine SCHLENIUS, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable des secteurs ».

Secteurs 3, 4 et 12<sup>e</sup> :

Supprimer : « Mme Marie-Claude JULIENNE, conseillère socio-éducative, responsable des secteurs »,

Après : « Cellule d'accueil des mineurs isolés étrangers »,

Ajouter : « Mme Louissette MAURY, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la cellule ».

Bureau de l'accueil familial départemental :

Supprimer : « M. Stéphane MEZENECV, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau ».

Services d'accueil familial du Département de Paris :

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien :

Après : « M. Bernard FAVAREL, attaché d'administrations parisiennes, Directeur du service »,

Ajouter : « en cas d'absence ou d'empêchement : M. Jean-Luc AUBERTON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur du service ».

Après : « Service d'accueil familial du Département de Paris d'Ecommoy »,

Ajouter : « Mme Marie-Claude JULIENNE, conseillère socio-éducative, Directrice du service ».

Bureau des établissements départementaux :

Centre d'observation d'Annet sur Marne :

Remplacer : « M. Jean-Claude BERNADAT, Directeur par intérim »,

Par : « Mlle Marion GOUTTE, Directrice ».

Foyer Parent de Rosan :

Supprimer : « Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice ».

Foyer Tandou :

Après : « Mme Sylviane CORDIER, Directrice »

Ajouter : « en cas d'absence ou d'empêchement : Mme Brigitte DELUOL, Directrice par intérim ».

Centre éducatif et de formation professionnelle de Villepreux :

Remplacer : « Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice par intérim »,

Par : « Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice ».

**Sous-Direction de l'Action Sociale :**

Après : « Service des Prestations,

Bureau des prestations aux personnes âgées :

Mme Emmanuelle ALEXIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau,

Mme Danielle LAURINO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau ».

Ajouter : « Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

Mme Françoise PATHIER, conseillère socio-éducative, responsable de l'équipe ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice Générale des services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 février 2010

Bertrand DELANOË

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté directeur n° 2010-0068 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

Le Directeur Général de l'Assistance Publique -  
Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-7, R. 6147-11, R. 6143-38 et D. 6143-33,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur du siège,

Vu l'arrêté directeur 2009-0121 DG du 22 juin 2009 portant notamment création de l'agence technique informatique (article 3) et les articles 4 et 7 dudit arrêté,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> — paragraphe D — Secrétariat Général — Direction du Système d'Information — de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié susvisé, les mots : « direction du système d'information » sont supprimés.

Art. 2. — Il est ajouté un article 4 à l'arrêté directeur 2006-0311 DG susvisé rédigé comme suit :

— délégation permanente de signature est donnée au directeur du siège et, en cas d'empêchement, à ses collaborateurs dont les noms figurent à l'article 3-3<sup>o</sup> paragraphe — Siège — de l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 à l'effet de signer ou de contresigner au nom du Directeur Général les actes d'exécution des marchés (procès verbaux de constat de service fait, de certification de service fait, de validation de service d'aptitude ou de service régulier) et les décisions de mise en paiement des dépenses engagées par le centre de compétences et de services du domaine « travail collaboratif et communication » rattaché à la Direction des Ressources Humaines ainsi que par le centre de compétences et de services du domaine « système d'information gestion » rattaché à la fois à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction Economique et Financière.

Art. 3. — Les articles 4 et 5 et 6 de l'arrêté directeur 2006-0311 DG deviennent respectivement articles 5, 6 et 7.

Art. 4. — Le Secrétaire Général et le Directeur du Siège sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2010

Pour le Directeur Général empêché,  
*Le Secrétaire Général*

Dominique GIORGI

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2010-00126 instaurant une aire piétonne rue Boissy d'Anglas, entre la rue du Faubourg Saint-Honoré et l'avenue Gabriel, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-9, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la nature de certains immeubles implantés dans la voie visée au présent arrêté nécessite des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public ou à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de ces immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits et considérés comme gênants dans la partie de la rue Boissy d'Anglas comprise entre la rue du Faubourg Saint-Honoré et l'avenue Gabriel, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 22 février 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

### Arrêté n° 2010-00127 modifiant provisoirement la circulation rue Henry Farman, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la société Eau de Paris d'un immeuble sis 74, rue Henry Farman, à Paris 15<sup>e</sup>, nécessitent la mise en œuvre de mesures de restriction de circulation aux abords de ce site ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une circulation alternée sur une seule file est établie au droit du n° 74 de la rue Henry Farman, à Paris 15<sup>e</sup> jusqu'à la fin des travaux, prévue le 26 mars 2010.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 22 février 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

### Arrêté n° 2010-00130 relatif aux dispositions applicables à la Foire du Trône.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et les textes pris pour son application ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 231-1, L. 231-2, L. 231-2-1, L. 231-5, L. 231-6, L. 232-1, L. 232-2, L. 232-3, L. 233-1, L. 233-2, R. 231-12 à 231-28, R. 237-2 et les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu le règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 février 1998 relative à la sécurité des foires et fêtes foraines ;

Vu la convention du 17 août 2007 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00316 du 21 avril 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009-00819 du 23 octobre 2009 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 16 février 2010 fixant les dates de la Foire du Trône 2010 ;

Considérant que la Foire du Trône est un événement d'une ampleur exceptionnelle qui nécessite des mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Foire du Trône est soumise aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à celles relatives à l'ordre public, à la police et à la sécurité prévues par l'arrêté du Préfet de Police et du Maire de Paris du 30 octobre 2009.

Art. 2. — Sécurité des installations :

— Implantation et installation des métiers :

L'implantation des métiers doit se faire conformément aux marquages au sol ou à toutes autres indications apportées par le représentant du Maire de Paris, présent sur le site.

Aucun métier forain ne doit être installé dans le périmètre de protection défini par la Mairie de Paris, eu égard à la nature du sol et du sous-sol.

Les installations doivent être terminées 24 h avant la date d'ouverture de la fête et les métiers doivent être en état de fonctionner de manière à permettre le contrôle des services techniques de sécurité de la Préfecture de Police.

Entre chaque métier, un intervalle d'un mètre doit être maintenu, permettant le passage entre les métiers. Aucun objet ne doit venir obstruer cet espace.

La Commission de Sécurité procédera à une visite du site et à des contrôles de certaines installations. L'autorisation d'ouverture sera donnée sur avis de celle-ci. Elle pourra procéder à de nouveaux contrôles en cours d'exploitation.

La présence du responsable des installations est obligatoire durant ces visites. Tout établissement non visité par la commission en raison de l'absence du forain ne sera pas autorisé à ouvrir son métier au public.

Les forains sont tenus de présenter à la commission de sécurité :

— un rapport de contrôle technique réalisé par un organisme compétent dans les conditions et selon la périodicité fixée par la convention du 17 août 2007 susvisée ;

— une déclaration précisant que l'exploitant a procédé aux modifications et réparations prescrites par l'organisme de contrôle et que son manège est maintenu en bon état ainsi que tout document justifiant de cette déclaration ;

— une attestation de bon montage du propriétaire forain.

Le défaut de production du rapport de contrôle technique et/ou de l'attestation de bon montage aboutira à l'interdiction d'exploitation du métier.

— Dégagements et sorties :

Les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, et plus particulièrement les mesures précisées au livre IV — chapitre II visant les établissements de type CTS, chapiteaux, tentes et structures itinérants, sont applicables.

En fonction du nombre de personnes, la sortie doit pouvoir s'effectuer selon les modalités suivantes (article CTS 10§1) :

— de 50 à 200 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m ;

— de 201 à 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m ;

— plus de 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m, augmentées d'une sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières, l'ensemble des largeurs des sorties augmentant de 3 mètres par fraction.

— Installations électriques :

Les établissements doivent être alimentés directement par le réseau de distribution public ; les installations doivent comporter un réseau général de protection auquel sont raccordées toutes les masses métalliques.

L'installation électrique de chaque métier doit être protégée contre les surintensités et doit assurer la protection des personnes contre les chocs électriques ; conformément aux spécifications des articles 711 et 411 de la norme NFC 15-100, la protection contre les contacts indirects par coupure automatique devra être obtenue par la mise en place de dispositifs à courant différentiel résiduel de haute sensibilité.

Art. 3. — Protection de l'environnement :

Chaque métier doit respecter un niveau maximal d'émission à 10 mètres de 81 dBA, quelle que soit la direction des mesures.

Art. 4. — Restauration, vente de denrées alimentaires, boissons, hygiène :

L'activité de restauration complète ainsi que la vente des denrées alimentaires, admises sous réserve du respect des dispositions du Code de la Santé Publique applicables aux licences de restaurant et de vente à emporter, doivent répondre aux prescriptions sanitaires prévues par le règlement sanitaire du Département de Paris, les règlements (CE) n<sup>os</sup> 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004, le Code Rural et notamment les articles précédemment visés, et les textes pris pour leur application.

Les ventes de boissons devront s'effectuer dans tous emballages autres que le verre.

Toutes les installations, notamment les restaurants et caravanes ou autres baraques utilisés pour la vente de denrées alimentaires, devront être conformes aux textes précités.

Le forain doit être en mesure de présenter, lors de contrôles effectués par les services compétents, tous documents attestant du respect des normes applicables en matière d'hygiène et de salubrité.

Art. 5. — Accès et circulation :

L'accès au site de la Foire du Trône et la circulation dans son enceinte, pendant les heures d'exploitation, sont interdits aux véhicules motorisés de quatre et deux roues, aux cycles, ainsi qu'aux patineurs en rollers et skate-board.

Gestion des files d'attente :

Le gestionnaire d'une attraction devra matérialiser clairement la file d'attente et identifier à l'aide de chasubles le personnel en charge de sa gestion.

Animaux :

L'accès des animaux accompagnant le public, qu'ils soient tenus en laisse ou non, est interdit dans l'enceinte de la Foire du Trône, à l'exclusion des chiens accompagnant les personnes non voyantes. Les animaux appartenant aux forains devront rester à l'intérieur des métiers et ne pourront se déplacer dans l'enceinte de la Foire que tenus en laisse.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

**Liste des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'agent de surveillance de Paris principal du jeudi 4 février 2010.**

Liste par ordre alphabétique des 82 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- BARBIER épouse ALICHE Séverine
- BELLET Catherine
- BETTINI Marie-Josée
- BIRON épouse BIRON Claudette
- BOEM Sylvie
- BONINE Catherine
- BOUNDAOUI Djilali
- BOURA MCHANGAMA Abdou
- BOURLIER Anita
- BOURNAC Jean Luc
- BUZON Stéphane
- CANEVAL Philippe
- CHAUCHARD Joël
- CINNA Jean Marc
- CLET Mylène
- COTTIN Patrice
- CRAMPON David
- DABRIOU BERTHELOT Aldo Sylvere
- DAMAIN Bruno
- DELETANG Yannick
- DEVAUX Teddy
- DHANARAJU épouse RITTER Devie
- DIEME Rama
- DJIGO Lassana
- DOGUE Akouavi
- FOREST épouse CHASSAING Karine
- FOUCAN épouse LAMALLE Sylvia
- GAFOUR Firoza
- GLAMPORT Marie Noëlle
- GROCHOLSKI Béatrice
- GUILLOTTE Charlyne
- GUINIO Jean Christophe
- HAMITOCHE Yazid
- HERNANDEZ Cyrille
- HUVELLE Jean François
- JOSSE Virginie
- JUDITH épouse FORTUNE Isabelle
- JUSTAL Laurence
- KALAFATE Hakim
- KAROUI Sébastien
- KERHEL Francis
- LABBE épouse BELVAL Karine
- LABIDI Meher
- LAFAIE Eric Michel
- LAGRIFFOUL Valérie
- LAURENT Michèle
- LAVILLE Marie-Claire
- LOPES GONCALVES Maria
- MAILLOT Sonia
- MAKOUMBOU Yves
- MARGARITAKIS Hélène

- MARMEY épouse REGUILLON Fabienne
- MECHITOUA Houria
- MENSAH épouse EKESON Akossiwa
- MONPIERRE Thierry
- MONTCHO Ghislain
- MORENO Marie-Josée
- NDZIE MBEZELE épouse NDI ZANG Sabine
- NGA épouse WANGUE EBANDA Antoinette
- ONCOMODE Agnès
- OUMAZIZ Mayede
- PEREAU Marie Line
- PERSONNET épouse QUENUM Martine
- PESTOURIE Olivier
- PIERRE Fany
- PRESSON Isabelle
- RAVEINO Francis
- RENARD Estelle
- RICHARD Gaëlle
- SAID Elamine
- SAINT ALBIN Annick
- SAINT-PIERRE épouse BILBA Alphonsia
- THIOLIN épouse LEROUX Véronique
- TOPAN Rock
- TRAORE épouse GESLIN Fatoumata
- TRAVET épouse PIQUET Karine
- TRUPIANO Michaël
- VIDAL Monique
- WILLEMY André
- WOS Yannick
- YEFSAH Brahim
- ZIMINI Pascale.

Fait à Paris, le 18 février 2010

*Le Président du Jury*  
Jean-Marc DARRAS

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste n° 22021 — Annule et remplace l'avis de vacance de poste n° 21.754 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du vendredi 26 février 2010, page 493.

#### LOCALISATION

Direction des affaires culturelles — Petit Palais — Musée des Beaux Arts de la Ville de Paris — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris — Accès : métro : Champs-Élysées — Clemenceau.

#### NATURE DU POSTE

Titre : attaché(e) de presse.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la chef du service communication/presse.

Attributions : dans le cadre de la stratégie de communication du musée, l'attaché(e) de presse contribue à l'élaboration des plans de communication et du plan média. Connaissant les jour-

nalistes de son secteur (médias locaux, nationaux et internationaux), il/elle assure des contacts suivis et privilégiés avec ces derniers. L'attaché(e) de presse devra intégrer la dimension stratégique définie par la Direction dans ses actions de communication afin d'assurer la promotion des collections permanentes, des expositions temporaires et des événements organisés au Petit Palais : mettre en place la diffusion de l'information culturelle et institutionnelle vers les médias cibles en optimisant le relationnel du musée, notamment auprès des télévisions ; rédiger, dans un souci de compréhension et de vulgarisation, les documents destinés aux médias en concevant les supports de communication (communiqués, dossiers de presse etc...) ; organiser les vernisages d'expositions ou lancement d'événements en coordination avec les services du musée ; diffuser l'information par l'envoi des documents presse (communiqués, agendas, dossiers de presse, cartons d'invitations...) et le suivi par les relances téléphoniques ; gérer le fichier presse et relations extérieures (actualisation et enrichissement) Il/elle organise la veille de l'actualité (revue de presse quotidienne et thématique) et constitue des dossiers thématiques pour le Directeur sur des sujets concernant le domaine de la culture et de la gestion des musées, Il/elle est l'interlocuteur des équipes de tournages (télévision, documentaires, fictions, publicité) en lien avec mission cinéma et la DICOM. Il assure l'actualisation du site internet du Petit Palais.

Conditions particulières : pratique courante écrite et orale de l'anglais recommandée. Formation dans la communication ou dans l'événementiel. Une expérience dans le métier de la presse serait appréciée.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation dans le secteur de la presse (EFAP, ISCOM et CELSA...).

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations, de l'organisation, de l'initiative — Réactivité — grande disponibilité — motivation ;

N° 2 : savoir évaluer la sensibilité des informations ;

N° 3 : aisance rédactionnelle et bonne maîtrise de l'informatique (dont File maker pro).

Connaissances particulières : connaissance des médias et de leurs spécificités, maîtriser les techniques journalistiques de communication orale et écrite, du monde de la presse, connaissance en histoire de l'art.

#### CONTACT

Anne le FLOCH — Responsable de la communication — Service Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris — Téléphone : 01 53 43 40 21 — Mél : anne-lefloch@paris.fr.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des établissements du second degré.

Poste : Chef du service des ressources et de la coordination des projets.

Contact : M. Denis PERONNET, sous directeur des établissements du second degré — Téléphone : 01 56 95 20 84.

Référence : BES 10 G 02 P 08.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL